

# La seigneurie de Sogren et ses dépendances après 1278

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern**

Band (Jahr): **5 (1863)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **XII. La seigneurie de Sogren et ses dépendances après 1278.**

Les actes postérieurs à la vente de la seigneurie de Sogren à l'Evêché de Bâle par les comtes de Ferrette pouvant avoir de l'intérêt pour l'histoire des comtes de Sogren, nous croyons utile de fournir le résumé de ces actes ou du moins celui des plus importants.

Par la vente de 1278, le château de Sogren et ses dépendances, et l'avouerie du Sornegau et ce qui en faisait partie devinrent la propriété immédiate des Evêques de Bâle et ne furent plus inféodés aux comtes de Ferrette et à leurs successeurs. Les droits de souveraineté et ceux territoriaux qu'avaient exercés ces comtes, successeurs de ceux de Sogren, furent annexés et confondus avec ceux que l'Evêché de Bâle pouvait déjà posséder dans le Sornegau et la Prévôté de Grandval, soit par suite de la donation du dernier roi de Bourgogne, soit par d'autres actes, tel que celui de 1234. Les terres dépendantes du château ou de la seigneurie de Sogren furent converties en fiefs et plus ou moins démembrées, sans toutefois qu'on puisse retrouver tous les actes constituant cette dislocation.

Le Vorbourg fut un des premiers soumis à ce démembrement. L'Evêque y plaça un châtelain et peut-être alors eurent lieu ces actes de brigandage dont parlent les chroniques. Survint ensuite le tremblement de terre du 18 Octobre qui ruina ce château pour toujours, et dès lors tous les droits attachés à ce château furent convertis, modifiés et en partie annexés au château de Delémont, devenu chef lieu de la seigneurie de ce nom.

Alors aussi eurent lieu le démembrement des terres dépendant de ces antiques manoirs et leur inféodation à plusieurs familles nobles, comme aussi à des particuliers et à la ville

de Delémont. <sup>1)</sup> La grande perte qui survint à cette même époque détruisit dans notre contrée les habitants de plusieurs villages, à tel point que ces villages furent abandonnés depuis lors. On entrevoit par divers actes qu'il en arriva de même des habitans autrefois groupés autour des châteaux du Vorbourg et que la commune qu'ils formaient précédemment fut annexée de fait à celle de Delémont qui dès lors administra le Vorbourg et y acquit successivement, à titre divers, des terres, des fiefs, et enfin l'absolue propriété d'une vaste étendue de terrain jadis dépendance indubitable des châteaux du Vorbourg et du district de Sogren.

Quant à Sogren même, le nouveau souverain et possesseur territorial réduisit ce district pour ne pas dire ce comté en une simple seigneurie, faisant occuper le château par un châtelain, inféodant à diverses personnes les terres et les droits mêmes qui en dépendaient, pour en former des fiefs de diverses natures, enfin d'autres furent vendus définitivement ou seulement engagés avec droit de rémérer.

En 1326, Jean de Châlons, doyen de l'Eglise de Langren, ayant été promu au siège de Bâle par le pape Jean XXII, tandis que le chapitre de l'Evêché élevait canoniquement Hartung Münch, ces deux compétiteurs se firent une longue guerre qui ne fut pas favorable à l'élu du chapitre et Jean de Châlons resta en possession de l'Evêché de Bâle. Pour faire face aux dépenses de la guerre il avait de son chef vendu, en 1334, à

---

<sup>1)</sup> Dans une lettre d'investiture de 1528 rappelant celle de 1450 l'Evêque de Bâle inféodait à la famille de Hallwyl : — Le château du Vorbourg, dans la basse forteresse, à Delémont, une maison, des vergers, des mesures près du dit château, plusieurs maisons et chésaux près de cette forteresse, beaucoup de mesures portant divers noms, tous au dit lieu, comme les nobles de Telsperg les avaient précédemment tenus en fief de l'Evêché de Bâle. Arch. de la ville de Delémont. T. M. P. 18.

Jean, Prieur de St. Alban, le château de Sogren et autres biens, pour se procurer de l'argent. Il paraît que son chapitre, qui lui était hostile, ne fut pas consulté, et qu'il n'osa rien dire du vivant de Jean de Châlons, mais dès que cet Evêque fut mort, un des chanoines fit dresser un acte de protestation contre cette vente faite sans l'assentiment du chapitre. <sup>1)</sup>

Jean Senn de Münsingen, successeur de Jean de Châlons, ayant trouvé l'Evêché fort endetté, fut obligé d'entrer de nouveau en arrangement avec le Prieur de St. Alban qui avait sans doute fourni des fonds à compte de cette vente, en sorte qu'il vendit, non plus au prieur même, mais à son frère Richard Stocker, chevalier, alors châtelain de Delémont, pour mille florins d'or de Florence les biens suivants :

La château de Sogren et le village de même nom, <sup>2)</sup> les maisons ou chéseaux de Rotemberg et Matwesthe, ainsi que le moulin de Laufon et ses maisons, avec tous les droits qui dépendaient de ces diverses localités, ainsi que le Prieur de St. Alban en avait déjà eu la possession, par suite de la vente faite par l'administrateur de l'Evêché de Bâle (Jean de Châlons) ; se réservant pour lui et ses successeurs évêques, le droit de racheter ces biens en tout tems pour le même prix de mille florins

---

<sup>1)</sup> Trouillat, T. III, 442, 447.

<sup>2)</sup> Rotemberg, actuellement Rohremberg-devant, par opposition au Rohremberg-derrière, faisant jadis partie du même domaine. — Mathwesthe, et dans d'autres actes Metroische, du patois a mitau des roiches, indique la situation des métairies des Ortières et de Bellerive, entre deux crêtes de rocher. — A Rohremberg se trouve la roche dite des Sarrasins, en face celle de la Hell, ou de Helios, un peu plus avant la Teufelskuchi, tous lieux renommés dans les traditions du pays. — Le moulin de Laufon et ses dépendances, restant des domaines des Sogren dans le val de Laufon. — Les dépendances de ces localités vendues étaient beaucoup plus considérables que ne le comportent les domaines ainsi désignés, comme on le voit par d'autres actes.

d'or. L'acquéreur devait retirer plus tard le moulin près de Sogron, après la mort de la veuve de feu de Lutholdsdorf, <sup>1)</sup> de même qu'il pouvait acheter d'Imier de Mutzwiler (Montsevelier) pour 30 marcs d'argent la dîme de Sogron qui avait été hypothéquée au dit Imier pour cette même somme, mais le tout devait être réuni au domaine principal et faire partie plus tard du rachat au prix déjà fixé.

L'enquéreur devait dans un tems rapproché employer 100 florins d'or pour les réparations et l'usage du château, dont il lui serait tenu compte à lui ou à ses successeurs en cas de rachat, à condition aussi que les édifices du château aient été bien entretenus au moyen de ces 100 florins. Il était également tenu de percevoir les revenus et de conserver les droits du château, avec défense de vendre ce domaine à une autre personne qu'au vassal de l'Évêché. L'ouverture de cette forteresse, en tems de guerre, devait être libre pour l'Évêque et ses successeurs.

<sup>2)</sup> Cet acte est du 22 Février 1337, il offre à lui seul la confirmation du démembrement déjà antérieur de la seigneurie de Sogren.

Ce fut durant l'occupation de Sogren par Richard Stocker qu'arriva le tremblement de terre de 1356 qui ruina totalement le Vorbourg, mais qui parait n'avoir qu'endommagé Sogren, comme le prouvent la construction de ses murailles et quelques dates déjà citées. Ce château fut aussitôt restauré et quatorze

---

<sup>1)</sup> Ce moulin était situé entre le château de Sogren et celui du Vorbourg, sur la rive droite de la Byrse, au lieu appelé dans les anciens actes Gour ou Creux Belin, puis Treu-belin, Tremlin. Nous en avons déjà fait mention, ainsi que des localités de Heidenfluh, Hell et autres, dans une notice sur les traditions celtiques publiée dans les mémoires de la Société jurassienne d'émulation en 1856.

<sup>2)</sup> Trouillat, T. III, 457. Nous l'avons déjà précédemment copié aux archives de Bâle avec les suivants.

ans après il fut pris par Louis de Montjoie ou de Froberg qui le restitua à l'Evêché de Bâle en 1370. <sup>1)</sup> La maison noble de Froberg, issue de celle de Gliers, a été plusieurs fois confondue avec celle de Frobourg ou Vrobourg, sans qu'il y ait entre elles aucun autre rapprochement que la ressemblance de nom.

On ne sait comment la seigneurie de Sogren passa de Richard Stocker à Jean Ulric de Delle, qui s'en trouve en possession en 1388. Il la vendit le 2 Décembre de la dite année à Thiébaud, sire de Neuchâtel, telle qu'elle avait été cédée à Stocker et il reçut 150 florins de bon or. Mais il reprit aussitôt du sire de Neuchâtel, à titre de fief lige, la forteresse et maison forte de Soyère et ses dépendances, le moulin de Laufon, les hommes, les femmes, les tailles, corvées, censes, terres de toute nature, cours d'eau, moulins, auberges, justices haute et basse, seigneurie etc. . . . Le dit Jean Ulrich prit ces biens en foi et hommage liégeois, pour lui et ses hoirs, de main et de bouche, mettant ses mains entre celles du seigneur de Neuchâtel et sa bouche sur celle du dit seigneur. <sup>2)</sup>

Dans le courant de cette même année Jean Ulric de Delle, alors au service de l'Autriche, commandait une troupe de Sou-

---

<sup>1)</sup> Arch. de l'Evêché de Bâle, Mémoire concernant les comtes de Montjoie. Il existe une légende manuscrite qui semble se rattacher à cet événement. — Les annales de Colmar, édition de MM. Gérard et Liblin, 1854, p. 71, disent qu'en 1278, le Seigneur de Gliers pillait la vallée de Sergowe et tua trois nobles. C'est de ces Seigneurs de Gliers que sont issus les nobles de Montjoie ou de Froberg, et le Sergowe des annales de Colmar n'est autre chose que la vallée du Sornegau ou de Delémont; et comme son avouerie avait été vendue à l'Evêché de Bâle le 9 Mars de la même année, il est probable que l'expédition du sire de Gliers eut lieu à la suite de cette vente.

<sup>2)</sup> Même source, liasse Sogren. La reprise de fief est du 31 Décembre même année.



dars qui se jetèrent dans la ville de Buren, pendant que les Bernois, en guerre avec Fribourg, investissaient cette petite ville. Forcé de se rendre, sa bande fut massacrée, mais son chef fut échangé contre Yves de Bollingen qui languissait en prison depuis 15 mois. <sup>1)</sup>

Après la mort de Jean Ulric de Delle, Thiébaud de Neuchâtel reprit possession de Sogren, on ne sait à quel titre, à moins que ce fief ne lui soit venu à défaut d'enfants de la part de Jean Ulric. Dès le 17 Août 1397, il inféoda Sogren, comme ce dernier l'avait possédé, aux deux frères Jean et Théobald, écuyers, sires de Blamont, et fils de Pierre, sire de la Roche, issu de la maison de Montbéliard, mais à titre de fief commun. Ces nobles l'ayant laissé tomber en commise, le perdirent quelques années après, mais toutefois Théobald le leur rendit par acte de 1402 et 1403, non plus comme fief commun mais comme fief lige. <sup>2)</sup>

Le tiers de la seigneurie de Sogren passa peu après par héritage à Henri d'Asuel-Boncourt, famille vassale et absolument distincte des hauts barons d'Asuel. En 1412 Henri prit ce tiers en fief du sire de Neuchâtel, comme les Blamont l'avaient possédé précédemment, et les deux autres tiers restèrent à ceux-ci. <sup>3)</sup>

Dans cette reprise de fief on désigne le Grand pré sous le châtel de Delémont comme une dépendance du château de Sogren, ainsi que la pêche depuis le gour de Tremlingen, sous le Vorbourg, jusqu'au Todtenweg. <sup>4)</sup> Cet acte était scellé par Henri d'Asuel et au bas de ce document on lit ce qui suit

---

<sup>1)</sup> Histoire du Canton de Fribourg, par le Dr. Berthold, T. I, p. 166.

<sup>2)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle, liasse Sogren.

<sup>3)</sup> Même lieu, actes de 1412 et 1423.

<sup>4)</sup> Le droit de pêche des chanoines de Grandval dans la vallée de Delémont s'étendait jusqu'au confluent de la Sorne et de la Byrse. Plus tard il appartenait à l'Evêque jusqu'au Gour de

inscrit d'une main différente de celle qui a écrit le texte, mais de la même époque : « Point ne fait cependant dénombrement et il scait mie combien de maignées d'hommes le dit Henri tient et combien chascun peut tenir de terre arrable, de prels, d'ouches et de boys du dit Henri, où ils sont situés et entre quels, et soit avisé d'y mettre le chef chésaul et le curtil que tenait Jean Horry de Dele au lieu de Pourrentruy. »

On lit ensuite d'une autre écriture de la même époque :

« Et vous trouverez réponse dessus à tel point. » Et alors au haut de l'acte on voit la réponse : « Saichiez que les gens des lieux ou des choses dessus ne sont point de serve condition, et les héritaiges, chéseaulx et maisons, champs et prels ne sont point au seigneur et quand icelles gens veulent, ils vont demourer loin ou près et font autres seigneurs et tiennent leurs héritaiges, veuille ou non veuille le seigneur. Je ne ferais ceste déclaration, mais que ceste lettre sera mise au net et rescripte se vous plait. »

1) Ces annotations et diverses ratures font voir que cet acte n'était qu'une minute, et en effet on trouve des copies qui renferment des variantes. Malgré cette protestation faite en faveur des habitants de Soyhière, on a vu par l'acte de 1337, qu'alors ils étaient considérés comme des serfs attachés à la terre et se vendant avec elle, et on les trouve encore traités de la sorte plus tard, sans que ni avant, ni après on rencontre

---

Tremlingen — Le Pré sous le château de Delémont et un autre près de là, appelé le gros Pré Monsieur, ou du Seigneur, devait être fauché par corvée par les habitants de la partie occidentale de la vallée de Delémont, soit par ceux des mairies d'Undervelier, de Glovelier, de Boécourt et de Bassecourt, toutes ayant fait partie du Sornegau aux XII. et XIII. siècles, et longtems auparavant. — Urbar de 1570, p. 337. — Les habitants des mairies de Courtetelle, Develier et Courrendlin avaient la même obligation.

1) Archives de l'Evêché de Bâle, liasses Sogren.



aucun acte de manumission. Leur affranchissement s'est plutôt établi de fait que de droit, comme cela a eu lieu en un grand nombre de localités.

<sup>1)</sup> En 1451, 4 Décembre, Jacques de Blamont, bailli de Châtel sur Moselle, vendit à Petermann Ouldriot de Tavannes sa part de la forte maison, chastel et forteresse de Soyères sur le Byrsic près de Delémont, et ses dépendances tant en hommes, femmes, bourgeois, bourgeoises, rentes, censes, fours, moulins, dîmes, eaux et cours d'eaux, bois et forêts, rivières, justices haute, moyenne et basse, revenus et seigneurie, sans rien retenir que le droit de receipt pour lui et ses hoirs dans la dite forte maison, mais avec cette raison que dans le cas où ils seraient en guerre l'un contre l'autre, soit le vendeur et l'acheteur, ni eux ni leurs parents ou alliés ne pourraient porter préjudice à l'autre à une lieue à la ronde de Sogren, lors même que le sire de Blamont s'y serait retiré avec ses gens.

Thiébaud de Neuchâtel ratifia cette vente le 4 Juillet 1453,<sup>2)</sup> et le 17 Février 1457, Oudette de Thuiller, dame de Montjoie, veuve de Jacques de Blamont, donna quittance de cent florins formant le prix de la vente ci-dessus.<sup>3)</sup>

Ainsi dans la seconde moitié du 15<sup>me</sup> siècle les nobles de Tavannes étaient en possession du château de Sogren et de ses dépendances. On ne sait à quel parti politique appartenaient ces seigneurs lorsque la guerre éclata entre l'Autriche et les Suisses au commencement de l'année 1499. Alors l'Evêque de Bâle essaya de maintenir une neutralité difficile, pressé qu'il était de toute part par les parties belligérentes. Craignant pour sa forteresse de Sogren, sur laquelle l'acte de 1337 lui donnait toujours des droits, il écrivit le 7 Mars aux deux coseigneurs de Sogren, Jean de Tavannes et Reinard d'Asuel, que ce châ-

---

<sup>1)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle, liasses Sogren.

<sup>2)</sup> Même source.

<sup>3)</sup> Même source.

teau, quoique engagé, ne laissait pas que d'intéresser l'Evêché de Bâle et qu'il ne devait pas rester sans défense, lors même que personne ne songeait à y mettre une garnison; qu'en conséquence il les invitait à préserver cette place de tout dommage. <sup>1)</sup>

Jean de Tavannes et Reinard d'Asuel lui répondirent qu'ils ne savaient pas de quel ennemi il voulait leur parler, ni quel danger pouvait courir le château de Sogren qui avait d'ailleurs un châtelain pour le défendre; que s'il courrait un danger, c'était à lui Evêque de les en avertir et de leur faire connaître l'ennemi à combattre, afin de pouvoir mettre des gens sur pied et veiller à la défense de ce château. La réponse est du dimanche des Rameaux de la même année.

L'Evêque peu satisfait de cette réponse évasive, leur écrivit de nouveau le jour du Vendredi saint, pour se plaindre de ce qu'ils n'exécutaient pas ses ordres, qu'ils devaient cependant bien savoir les grands armements qui se faisaient dans le voisinage où l'on ne faisait que tuer et brûler et qu'il les requérait de nouveau de mettre le château de Sogren en état de défense, sous peine de leur faire payer tous les dommages qui pourraient arriver.

Cette lettre resta sans réponse, du moins on n'en trouve pas aux archives dans les liasses où nous avons puisé la correspondance précédente.

<sup>2)</sup> Les Etats voisins, Zurich, Berne, Lucerne, Soleure et même le comte de Thierstein écrivaient des lettres semblables à leurs baillis et châtelains; on munissait les places fortes d'artillerie, souvent conquise dans les guerres de Bourgogne; Dor-

---

<sup>1)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle, liasses Sogren.

<sup>2)</sup> J. de Müller, T. IX, p. 114, 115, 117, 122, 128. — Ochs, Geschichte der Stadt und Landschaft Basel. — Urstisius, Basler Chron. — Haffner, Chron. de Soleure. — Diverses histoires manuscrites de l'Evêché de Bâle.

nach, ce château important de la frontière soleuroise, du côté du Rhin, manquait cependant de canons, de flèches, de munitions et d'hommes, au moment même où il était menacé par une armée entière. Les Soleurois firent des incursions dans le Sundgau; on se battit au Bruderholz, le 22 mars, quelques jours après à Frastenz et en bien d'autres lieux. Les Confédérés avaient presque partout l'avantage, mais bientôt le désordre ralentit leur marche victorieuse; les uns voulaient qu'on s'emparât des petites villes et châteaux; d'autres qu'on assiégeât des villes plus importantes, ou qu'on cherchât l'ennemi en rase campagne, lorsqu'enfin les Confédérés rentrèrent dans leurs foyers, en apprenant que le canton de Soleure était menacé. Les Soleurois, fatigués des insultes de l'ennemi, se jetèrent de nouveau dans le Sundgau, brûlèrent le château de Hæsingen appartenant à Bernard de ZeRhein, neveu de l'Evêque de Bâle et ennemi acharné des Suisses. Ils appelèrent à leur aide les Bernois et les Fribourgeois; ceux-ci arrivèrent par Liestal à Muttentz où ils brûlèrent un des Wartenberg, qui était aussi la propriété de ZeRhein. <sup>1)</sup> Les contingents de Bienne, de la Neuveville, du Landeron assistèrent aussi à la prise de Muttentz, et tandis que les Confédérés tentaient d'assiéger Pfeffingen et Landskron, les Bernois et les Fribourgeois furent eux-mêmes obligés de se porter au secours des habitants du Val de Moutier, combourgeois de Berne. <sup>2)</sup>

Bernard de ZeRhein, par vengeance et en haine des Suisses, ravageait cette contrée avec des troupes composées d'Allemands, de Bourguignons et de gens ramassés à la hâte dans les vallées

---

<sup>1)</sup> Anselm. — Tschudi. — J. de Müller, T. IX, p. 144.

<sup>2)</sup> Urstisius, Chr. de Bâle, 522. — J. de Müller, IX, 143, 146. — Bridel, cours de Bâle à Bienne. — Divers manuscrits de l'Evêché de Bâle. — Archives de Delémont. — Annales de Grandval. — Ochs, T. IV, 586. — Il fixe cette expédition au 7 ou 10 Mai. — Morel. — Quelques auteurs appellent Bernard de ZeRhein, frère et non pas neveu de l'Evêque de Bâle, Gaspard de ZeRhein.

de Laufon et de Delémont, sans doute contre le gré de l'Evêque. C'est dans cette dernière vallée, au pied du Mont Repais, que les Bernois rencontrèrent ZeRhein. Mais Gaspard de Stein qui les commandait n'osa l'attaquer et s'enfuit même jusqu'à Bienne.

Le neveu de l'Evêque, craignant à son tour la vengeance des Suisses, se retira après avoir brûlé Moutier et autres villages de la Prévôté. Cette expédition eut lieu dans les derniers jours d'Avril où au commencement de Mai.<sup>1)</sup> Les historiens et les annalistes sont d'accord pour nous dire qu'alors le village et le château de Tavannes furent brûlés par les gens de Bernard de ZeRhein et, comme Sogren appartenait en partie à Jean de Tavannes, ce château eut probablement le même sort. Car on a vu par la correspondance de l'Evêque que Sogren était fort en danger quelques jours auparavant et dès l'année 1504 il était déjà question de rebâtir cette forteresse, comme l'annoncent les pièces d'une procédure entre les sires d'Asuel et les nobles de Bærenfels et comme on le voit plus clairement exprimé dans un accusement du 7 Mars 1520, où le sire d'Asuel fait une réserve dans le cas où l'on remaisonnerait le châstel de Sogren et qu'on y rétablirait un châtelain. Tous les actes depuis 1499 jusqu'à nos jours ne parlent plus de Sogren que comme d'un édifice ruiné et les objets découverts dans ses décombres prouvent qu'en effet sa destruction doit remonter à la fin du quinzième siècle et qu'elle a eu lieu par un incendie.

Les nobles de Tavannes n'habitaient pas à Sogren, mais il y a lieu de croire que les sires d'Asuel y établirent souvent leur résidence, car un inventaire des meubles de ce château,

---

<sup>1)</sup> Le Protocole du Conseil de la ville de Delémont, à la date du 4 Juillet 1499, dit que les Autrichiens brûlèrent tous les villages au-dessus des Roches avec l'Eglise de Moutier, excepté quelques villages, et le vendredi après la Pentecôte les gens du comté de Ferrette brûlèrent Courrendelin, Champos, Corban, Undervelier.

à la fin du 15<sup>me</sup> siècle, le prouve sans réplique. Alors une table placée dans la salle à manger avait des tiroirs qu'on employait pour y renfermer les archives du château et cet inventaire désigne des actes qui actuellement se trouvent aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, ce qui fait présumer que les Asuel avaient quitté Sogren au commencement de la guerre, pour se retirer à Porrentruy où ils avaient une maison et des terres considérables. Alors les Tavannes étaient châtelains de Montvoubay, ayant aussi une maison à Porrentruy et à Delle. Jean de Tavannes, possesseur de Sogren, était l'oncle de Gaspard de Saulx-Tavannes, fils de sa sœur Marguerite, mariée à un noble de Saulx. Ce Gaspard est le célèbre maréchal de Saulx-Tavannes, qui joua un rôle important dans les guerres de la ligue. Jean de Tavannes mourut à un âge très-avancé et fut enterré à Porrentruy le 19 Juin 1570, comme on peut le voir par l'inscription de sa tombe placée contre le mur de l'Eglise de St. Germain au dit lieu, après avoir recouvert une autre sépulture et être restée ignorée pendant de longues années.

Après la destruction de Sogren, ses possesseurs firent administrer cette seigneurie d'abord par un châtelain qui résidait à Soyhière, puis par un simple receveur qui habitait à Delémont. Cette seigneurie alla en déclinant comme tout ce qui tenait à la féodalité. Les vassaux de Sogren s'émancipèrent d'eux mêmes durant les fréquentes absences de leurs seigneurs. Les droits seigneuriaux se perdirent, ou furent usurpés par la ville de Delémont et par les officiers de l'Evêché de Bâle, et dans la seconde moitié du 16<sup>me</sup> siècle les droits et les revenus de cette seigneurie étaient fort réduits.

L'Evêque de Bâle, Jacques Christophe de Blarer, profita de cette dépréciation même pour en opérer d'autant plus facilement le rachat, en sorte que dès l'année 1576, 10 Mars, il racheta la majeure partie de la seigneurie de Soyhière de Jeanne de Montmartin et de ses beaux-frères, Hugues de Grammont, Prévôt de St. Morand, et Guillaume de Grammont, seigneur



de Vercel, qui l'avaient eue des Asuel et il leur en paya 800 florins, d'après les termes de l'engagement de 1337. <sup>1)</sup>

La part des Tavannes avait passé en divers mains, en sorte qu'en 1578 elle était possédée par moitié par Jean Guyot de Delle et par Elisabeth d'Arbois, héritière de Jean d'Arbois et veuve de Thurs de Spechbach, autrefois châtelain de Delémont. L'Evêque leur paya à chacun 125 florins et un écu au soleil d'épingles. <sup>2)</sup>

C'est vers l'époque du rachat de la seigneurie de Sogren qu'on rédigea un urbaire ou tenier renfermant la reconnaissance des domaines et des droits de l'Evêché de Bâle, dans la seigneurie de Delémont. Ce n'était du reste qu'un renouvellement d'un terrier déjà écrit vers le milieu du 15<sup>me</sup> siècle. On y remarque que plusieurs familles nobles, telles que celles des Rothberg, des Hallwyl <sup>3)</sup>, des Orsans, des Bærenfels, des Spie-

---

<sup>1)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle. — En 1338 le florin d'or de Florence valait 22 sols de Bâle. Les 1000 florins d'or de Florence, en 1337, valaient donc 22,000 sols ou 1100 livres de Bâle à 12 batz l'une, ou 1112 livres tournois, mais en réalité ce florin d'or équivalait alors à au moins 20 francs de notre monnaie. Mém. et docum. de la Suisse romande, T. XIV, p. 118, 121. — Les 800 florins furent payés à Jeanne de Montmartin de la manière suivante : 162 couronnes d'Italie à 24 batz l'une ; 250 nouveaux florins et 3 batz ; 28 nouvelles doubles couronnes d'Italie, chacune de 48 batz ; 92 florins et 12 batz, et enfin un appoint de 18 batz, faisant ensemble les 800 fl. — Archives de l'Evêché de Bâle, liasse Sogren, acte du 15 Mai 1576. — En 1338, 22 deniers de Bâle avaient la valeur d'un bon gros tournois, et 22 sols de Bâle équivalaient à un bon florin d'or. Arch. de l'Ev. de Bâle.

<sup>2)</sup> Vers 1414 l'écu d'or au soleil valait 22 $\frac{1}{2}$  francs de notre monnaie, dans d'autres comptes on lui donnait la même valeur qu'au florin d'or, soit 20 fr.

<sup>3)</sup> Les Hallwyl reçurent en fief les terres que les Telsperg avaient tenus au même titre avant l'extinction de leur famille. Les ZeRhein tenaient déjà en fief à Sogren une maison et des terres en 1375.



gelberg, des Schœnenberg, des Schenk de Castel, des Rœmerthal et bien d'autres tenaient des fiefs, démembres de la seigneurie de Soyhière et du Vorbourg avant l'engagement de 1337, et que bien d'autres terres en avaient déjà été détachées auparavant pour les convertir en un phythéose. Mais dans ce même document on retrouve un grand nombre de traces des droits que les comtes de Sogren et leurs successeurs avaient dû exercer dans la vallée de Delémont, droits acquis successivement par les Evêques de Bâle et dont un bon nombre se sont perpétués jusqu'à nos jours.

La haute, moyenne et basse justice dont les comtes de Sogren et même les seigneurs engagistes, des 14 et 15<sup>mes</sup> siècles, avaient jouis, s'étaient insensiblement annexées à la seigneurie de Delémont, et cette annexion avait en particulier eu lieu vers le milieu du 15<sup>me</sup> siècle, pendant que les sires d'Asuel combattaient les Turcs en Allemagne. On n'avait plus laissé que la basse justice exercée par le maire de Soyhière. Du reste le même fait s'est reproduit dans tout l'Evêché de Bâle.

Il en était arrivé de même pour les droits de souveraineté que les Evêques avaient accaparés sans restriction, soit, dans les anciens tems, comme conséquence du don que leur avait fait le roi de Bourgogne, soit en vertu des accords et des marchés contractés avec les comtes de Ferrette, successeurs des comtes de Sogren. Tous les droits régaliens étaient ainsi devenus la propriété exclusive de l'Evêché. La chasse n'était permise qu'en certains cas spécifiés dans les rôles; la pêche se louait au profit du prince, et celle qui, jusqu'au 16<sup>me</sup> siècle, avait appartenu aux comtes de Sogren et à leurs successeurs, s'était réduite à une faible partie de son ancienne étendue sur les eaux de la Byrse.

Les tailles et les redevances en poules et en chapons réglées par un acte de 1430 pour la seigneurie de Delémont, se payaient toutefois différemment dans celle de Sogren.

Tous les villages compris dans le bassin de Delémont, qu'ils fissent ou non partie de la Prévôté de Grandval, devaient

fournir au château de Delémont le bois d'affouage, soit que le Prince y résidait en personne, soit qu'il n'y fut représenté que par un châtelain. Les communes en dehors de ce bassin et même plusieurs de celles qui appartenaient à la Prévôté de Grandval et à la courtine de Bellelay, détachée de celle-ci au 12<sup>me</sup> siècle, étant trop éloignées de Delémont pour y conduire le bois d'affouage, remplaçaient cette servitude en pourvoyant à l'entretien et à l'éducation des chiens de chasse du Prince-Evêque. Les habitants même de la Prévôté, depuis Moutier à Bienne, devaient amener par corvée le vin des vignobles du Lac jusqu'au château de Delémont. Tous les habitants de la dite Prévôté et de la vallée de Delémont, c'est-à-dire de tout l'ancien Sornegau, devaient faire les corvées à bras et les charrois pour la bâtisse et l'entretien de ce même château. On n'avait excepté de cette servitude que les habitants des villages ou des mairies de Bourrignon, Pleigne, Movelier, Mettemberg et Roggenbourg, parce qu'autrefois ils avaient les mêmes corvées aux châteaux de Vorbourg et qu'après la destruction de ceux-ci, dont on n'avait plus alors de souvenir, cette prestation avait été remplacée par l'entretien et l'éducation des chiens de chasse du Prince-Evêque.

Les habitants des mairies de Glovelier, Undervelier, Boécourt et Bassecourt fournissaient les faucheurs nécessaires à la coupe des foins des Gros et Petit Prés Monsieur, près du château de Delémont, dont un dépendait de la seigneurie de Soyhière, et ceux des mairies de Develier, Courtetelle et Courrendelin envoyaient les ouvriers chargés d'étendre l'herbe, de la faire sécher et de récolter le fourrage.

1) La partie occidentale des Prés de Voëte, sous les châtelains du Vorbourg devait être fauchée par les bourgeois de Delé-

---

1) Le mot de Voëte vient du latin vetare, défendre, et du patois du pays voetie. Le pré en question est celui où se trouvent

mont, et celle orientale par les sujets des mairies de Montsevelier, Corban, Rebeuvelier et Courroux. Les maires devaient soigner la fenaison, tenir les chars préparés et rentrer le fourrage au château de Delémont.

Toutes ces corvées se faisaient sans rétribution pécuniaire, mais on donnait des vivres aux ouvriers, soit du pain, du fromage et du vin raisonnablement.

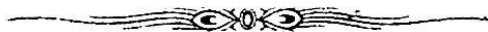
Il est à remarquer que les habitants du Vorbourg et de Soyhière, tout à côté de ces prés, étaient affranchis de l'obligation de les cultiver ; que ce sont les ressortissants des mairies de la partie occidentale de la vallée de Delémont qui cultivaient ceux près du château de Delémont dont un était dépendant de Sogren, tandis que les bourgeois de Delémont et les habitants de la partie orientale de la vallée venaient faire les foins sous les fenêtres du château de Sogren ; que les habitants des villages au nord des localités précédentes courroyaient aux châteaux du Vorbourg, et ceux du Vorbourg étaient les valets de justice pour les hommes de la Prévôté amenés devant la justice de Delémont, où s'était incorporée tardivement celle de Sogren.

Ainsi tout le Salsgau concourait à la culture ou à l'entretien des terres et châteaux des comtes de Sogren, et, quand il s'agit des corvées pour affaires de justice, on voit Courrendelin, Courtetelle, Courroux, Develier fournir le bois et les fagots nécessaires au supplice des malfaiteurs condamnés au feu par la haute justice séant à Delémont, après avoir siégé autrefois à Sogren.

---

actuellement les Bains de Bellerive, entre les châteaux du Vorbourg et de Sogren. En tems de guerre on barricadait les deux extrémités de ces prés, aboutissant à des parois de rocher, et l'on défendait ainsi le passage du défilé. Quelques autres lieux du pays portent le même nom pour ce motif.

Nous avons cru utile d'entrer dans ces détails tirés de l'urbair de 1570 à 1578 et des archives de l'Evêché de Bâle, ainsi que de celles de Delémont, pour justifier encore notre opinion sur les droits primitifs des comtes de Sogren, droits que nous croyons dérivés de la possession des avoueries de Grandval et du Sornegau et peut-être aussi de la possession territoriale d'une partie de ces contrées.



## Studien über Justinger.

(Fortsetzung von S. 248.)

### 12. Das Lied von Freiburg und Bern. (Seite 30.)

Es ist das einzige Lied, welches die anonyme Stadtchronik aufgenommen hat und sie führt es einfach mit den Worten ein: „Darumb diß nachgeschriben lied gemacht wart.“ Dagegen schiebt Justinger die Bemerkung voraus: „won uff die zite, als diß buch gemacht ist, so ist nieman so alt gewesen, der von dem Getichte üt wißte zu sagen, und wart funden an einer frömbden statt, als auch ander Ding harin geschriben an mengen stetten funden ist.“ Hat nun, wie man aus diesen Worten schließen darf, Justinger dieß Lied zuerst wieder aufgefunden, so könnte es nur aus ihm in die anonyme Stadtchronik gekommen sein, und somit wäre diese erst nach der Justinger'schen geschrieben.

Ich habe über das wechselseitige Verhältniß dieser beiden Chroniken bereits Bd. IV., Heft 4, S. 15 ff. gesprochen